

DECRET N° 2015-569 du 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination de Madame **Dossi Ségbèya Christhelle HOUNDONUGBO** en qualité de Directrice du Centre des Œuvres Universitaire et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Sur** proposition du Vice-Premier Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 août 2015.

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Dossi Ségbèya Christhelle HOUNDONUGBO** est nommée Directrice du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi.

Article 2 : L'intéressée doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressée et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

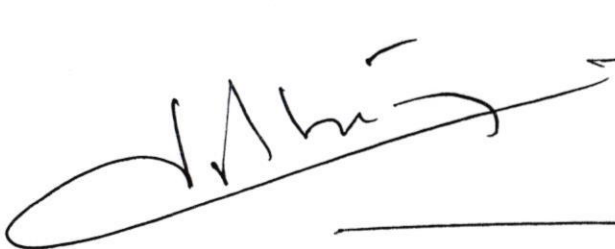
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



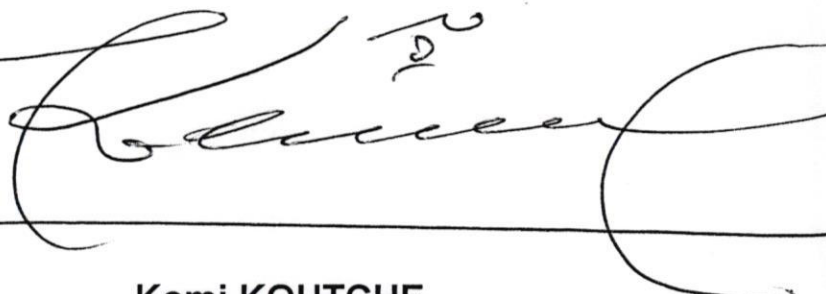
Dr Boni YAYI

Le Vice –Premier Ministre Chargé
de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,



François Adebayo ABIOLA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 VPM/ESRS 07 MEEFPD 04; AUTRES MINISTRES 25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSEE 01 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1.